

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

CPTE 92/008

*L'An mil neuf cent quatre vingt douze le 18 février, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,*

**DATE DE CONVOCATION**

12 Février 1992

**DATE D'AFFICHAGE**

12 Février 1992

**ETAIENT PRESENTS** : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Adjoints  
MM. ALONSO, BARON, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, Mme FONTAN, MM. GUEZENNEC, LACOTTE, MARCONI, MONNARD, Mme PELTIER, MM. QUENTIN, RAULT, REVOLAT, SABATHIER, TAP, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme LISION par Mme BARRAUD-DUCHERON  
M. GAVEN par M. HUGENDOBLER  
Mme PARROU par M. CANDAU

**ABSENTS- EXCUSES** : MM. MOULINEAU et BARRIERE

Nombre de Conseillers  
en exercice : 32  
Nombre de Présents : 27  
Nombre de Votants : 30

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

**OBJET** : Ouverture de crédit. Crédit Local de France

**VOTE** : CONTRE 1 - POUR 26 - ABSTENTIONS 3

Pour faciliter la trésorerie de la Ville de ROYAN, à titre ponctuel, il est proposé au Conseil Municipal la signature d'une convention d'ouverture de crédit avec le Crédit Local de France.

Le montant de cette ouverture de crédit est plafonné à 6.000.000 F avec un taux d'intérêt égal au taux moyen mensuel du marché monétaire (T4M) majoré d'une marge de 0,200 %.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- OUI l'exposé de Monsieur le Rapporteur,
- VU le projet de convention établi par le Crédit Local de France,
- VU l'avis favorable de la Commission des Finances
- APRES en avoir délibéré,

**D E C I D E**

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer la convention dont le texte est annexé à la présente délibération.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à procéder, sans autre délibération, aux opérations prévues à l'article 4 de la convention précitée (demande de versement des fonds dans la limite du montant maximal prévu à l'article 1) et à l'article 11 (remboursement des fonds).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT

**Déposé à la S/Préfecture de Rochefort**

**Pour le Maire,  
le 28 Février 1992**

Le Maire

Adjoint,  
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982  
Certifié Conforme  
Mairie de Royan le 5 Mars 1992  
Par délégation du Maire  
Le Secrétaire Général Adjoint

H. LE GUEUT